

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2025

DEMANDEUR

N/Réf. : 202510-36

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 octobre 2025.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer un autre document en lien avec votre demande. Cependant, nous vous informons que ce document relève davantage de la compétence de la Municipalité de Chertsey. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Municipalité de Chertsey
Monsieur Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier
333, avenue de l'Amitié
Chertsey (Québec) J0K 3K0
direction.generale@chertsey.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérault-Lemay

p. j. : 3

Gouvernement
du Québec

Le **MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES**, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, à Québec (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1), représenté par la MRC de Matawinie, dont le bureau est situé au 3184, 1^{re} Avenue, Rawdon, dûment autorisée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'Entente de délégation signée le 31 août 2010 avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, représentée par M. Félix Nadeau Rochon, directeur du Service d'aménagement par intérim, dûment habilité par la résolution no. CM-114-2019, **en sa qualité de locateur.**

ET

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY., constituée en vertu du code municipal du Québec, dont le bureau est situé au 333, avenue de l'Amitié, Chertsey représentée par M. Miguel Brazeau, dûment habilité par une résolution sous seing privé du conseil d'administration adoptée le 18 février 2019, **en sa qualité de locataire.**

OBJET ET QUALIFICATION DES DROITS
NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

Le **locateur** loue au **locataire** qui accepte, par **bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier numéro 1762** l'immeuble désigné ci-dessous, aux conditions prévues dans la Loi sur les mines et à celles fixées par règlement.

DÉSIGNATION
DESCRIPTION DU LIEU OÙ S'EXERCE LE DROIT

Un terrain situé dans le canton de Chertsey, circonscription foncière du comté de Montcalm.

Ce terrain de forme polygonale irrégulier est décrit en référant aux coordonnées UTM (du système de référence géodésique nord-américain 1983), pour chacun des sommets suivants :

Point	Coordonnées Nord	Coordonnées Est	Zone
1	5115742	586867	18
2	5115702	586980	18
3	5115649	587046	18
4	5115487	587188	18
5	5115328	587248	18
6	5115226	587199	18
7	5115160	587201	18
8	5115078	587237	18
9	5115032	587289	18
10	5114995	587307	18
11	5114857	587308	18
12	5114568	587300	18
13	5114577	587276	18
14	5114645	587247	18

Point	Coordonnées Nord	Coordonnées Est	Zone
15	5114750	587216	18
16	5114806	587181	18
17	5114855	587137	18
18	5114968	587093	18
19	5115012	587037	18
20	5115047	587014	18
21	5115159	586951	18
22	5115418	586881	18
23	5115545	586920	18

La superficie Est du polygone est de 23,6 hectares, plus ou moins.

L'officier de la publicité des droits est requis d'établir au registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État une fiche immobilière sous un numéro d'ordre puisqu'il s'agit d'une première inscription et vu l'absence de fiche antérieure.

DROITS DU LOCATAIRE

Le présent bail donne au locataire le droit d'extraire et de commercialiser le sable et le gravier appartenant à l'État dans le terrain ci-dessous désigné, mais il ne donne pas droit aux autres substances minérales de surface ni au pétrole, au gaz naturel ni à la saumure. Toutefois, le gouvernement peut extraire les quantités dont il a besoin pour les fins d'entretien de ses ouvrages sans qu'il soit versé d'indemnité au locataire.

Le locataire peut transférer à un tiers ses intérêts dans le bail moyennant l'enregistrement au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers d'une copie de l'acte attestant ce transfert et du paiement des frais fixés par règlement. L'acte non inscrit au registre public des droits miniers est sans effet à l'égard de l'État.

DURÉE

Le présent bail est accordé pour une période de dix (10) ans à compter du 27 AOÛT 2019. Le bail se terminera donc le 26 AOÛT 2029.

CHARGES ET CONDITIONS

1) Loyer :

Le présent bail est accordé moyennant un loyer payable au moment de la déposition de la demande et fixé à 6 402,00 \$ pour toute sa durée en vertu du règlement en vigueur

2) Respect des conditions d'exercice :

Le locataire doit respecter les conditions d'exercice du bail fixées par la Loi sur les mines et son règlement, notamment la remise d'un rapport qui indique la quantité de substances minérales de surface qu'il a extraites, sa valeur ainsi que la quantité de substances qu'il a aliénées.

3) Respect des lois et règlements :

Le locataire est assujéti à la Loi sur les mines et son règlement. Le locataire est également assujéti à toute autre loi et tout autre règlement en vigueur au Québec.

Il doit indiquer sur le terrain qui fait l'objet du bail, par piquetage ou bornage, le périmètre du terrain et ses sommets. Les lignes entre les piquets ou les bornes doivent être indiquées sur le terrain de manière à ce qu'elles puissent être suivies d'un piquet ou d'une borne à l'autre.

4) Exonération du locateur :

Le locataire s'engage à tenir indemne et à défendre le locateur dans toute réclamation qui pourrait être faite à la suite des dommages subis sur le terrain faisant l'objet du bail en raison des activités du locataire

5) Renouvellement :

Le bail pourra être renouvelé, au plus deux fois, pour une période de cinq ans, pourvu que le locataire :

- a) en ait fait la demande avant le 60^e jour précédant l'expiration du bail ou à défaut, dans les 60 jours précédant l'expiration du bail moyennant le versement d'un montant supplémentaire fixé par règlement;
- b) ait fait de l'exploitation pendant au moins le cinquième de la durée du bail;
- c) ait acquitté le loyer fixé par règlement;
- d) ait respecté les dispositions de la Loi sur les mines et son règlement au cours de la période de validité qui se termine;
- e) ait satisfait aux autres conditions de renouvellement fixées par règlement;

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ne se fonde sur aucun titre publié.

SIGNÉ par les parties en cinq exemplaires :

Le 27 Août 2019, à Chertsey (Québec)

LE LOCATAIRE. MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Original signé

Le 27-08-2019, à Chertsey (Québec)

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Par délégation, MRC DE MATAWINIE, en qualité de locateur,

_____, directeur du Service
d'aménagement par intérim.

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Nous, soussignés(es) **53-54**,

53-54 attestons ce qui suit :

1. Nous avons vérifié l'identité, la qualité et la capacité du locataire au bail.
2. Le bail traduit la volonté exprimée par le locataire.
3. Le locataire a signé le présent bail devant nous.

Attesté à Chertsey (Québec)

le 27 Août 2019.

Nom : **53-54**

Qualité : 1^{er} témoin

Adresse :

Nom :

53-54

Qualité : 2^e témoin

Adresse :

53-54

AFFIDAVIT DE L'UN DES TÉMOINS

Je, soussigné(e) 53-54(occupation), domicilié(e) et résidant au 53-54

déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des témoins dans la déclaration des témoins ci-dessus.
2. Toutes les déclarations ci-dessus sont vraies.

Et j'ai signé à Chertsey (Québec),le 27 Août 2019.

53-54

Signature du témoin

DÉCLARÉ DEVANT MOI À ChertseyCE 27 Août 2019.

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR

LE DISTRICT DE JOUETTE



Godbout, Guillaume (DGGFSO-DG)

De: Konga Mopoum, Charles Noel (14-15-UG/Lanaudière)
Envoyé: 2 avril 2024 09:40
À: yves paquette
Cc: Ouellet, Yanick (14-15-UG/Lanaudière); Lalande, Claire-Lise (14-15-UG/Lanaudière)
Objet: PERMIS ET CARTES - PE_Déboisement gravière_
Pièces jointes: CA_PE_3032345_Mun_Chertsey_Sabliere.pdf; PE_3032345_Mun_Chertsey_Sabliere.pdf;
PE_3032501_Renouvellement_3032345_Mun_Chertsey_Sabliere.pdf

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint la carte et le permis en lien avec le projet d'agrandissement de la sablière « La grande Jetée » par la municipalité de Chertsey.
BEX numéro 1762.

N'hésitez pas à nous contacter si plus de précisions sont nécessaires.

Cordialement,

Charles Konga

Technicien en aménagement forestier

Unité de gestion Lanaudière

Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

150, rue Saint-Michel

Ste-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0

Téléphone IP: 450-886-0916, poste : 708662

CharlesNoel.KongaMopoum@mrnf.gouv.qc.ca

mrnf.gouv.qc.ca

Pour exercer un droit minier

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Titulaire : Municipalité de Chertsey
Adresse : 333, Avenue de l'Amitié
Municipalité : Chertsey
Code postal : J0K 3K0

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Représentant: Yves Paquette Fonction: Consultant courriel: y.paquette@sgd-foresterie.com

Renouvellement du permis numéro: 3032345 afin de permettre la finalisation des travaux dudit permis.

Travaux de déboisement pour l'agrandissement de la sablière « Grande-Jetée » par la Municipalité de Chertsey, détentrice du bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier numéro 1762.

La superficie totale à déboiser est de 6.36 ha, dont 0.09 ha nécessaire pour construite du chemin d'accès à la gravière d'une longueur de 45 m.

Région administrative : 14 U.G. : 141 UAF : 06271
MRC : Matawinie Municipalité : Chertsey
Secteur désigné ¹ : Voir la carte jointe au permis

¹ La carte annexée fait partie intégrante de cette autorisation. Elle indique la localisation du secteur désigné.

VOLUME À RÉCOLTER

Essence ou groupe d'essences	Qualité	Quantité (m³)	Zone tarif.	Taux (\$/m³)	Total (\$)	Destination des bois	TPS (%)	TVQ (%)	No Facture
Total :									

No facture :	
Sous-total :	
TPS - 869515601 :	
TVQ - 1006356067 :	
Total à payer :	
Total payé :	
Total des montants payés et cumulés pour le permis :	

CONDITIONS

- Le titulaire de ce permis doit respecter toute Loi ou règlement applicable à l'exercice des activités autorisées à son permis.
- Le titulaire de ce permis n'est pas exempté d'obtenir tout autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.
- Les données cartographiques mises à la disposition de toutes personnes qui réalisent des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la caractérisation des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol).



Pour exercer un droit minier

Permis N° :	3032501
Exercice :	2024-2025
Échéance :	2025/03/31
Version N ° :	1

CONDITIONS

Disposition des bois SEPM marchands :
Le prestataire de services devra livrer les bois à la scierie du Groupe Crête à Chertsey, le façonnage des bois devra correspondre aux spécifications de l'usine.

SIGNATURE

Original signé	2024/03/27 11:38:38
<i>Chef de l'unité de gestion</i>	année/mois/jour heure:minute:seconde
<i>Ce permis est valide à partir de la date de signature de la personne autorisée.</i>	

Pour exercer un droit minier

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Titulaire : Municipalité de Chertsey
Adresse : 333, Avenue de l'Amitié
Municipalité : Chertsey
Code postal : J0K 3K0

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Représentant: Yves Paquette Fonction: Consultant courriel: y.paquette@sgd-foresterie.com

Travaux de déboisement pour l'agrandissement de la sablière « Grande-Jetée » par la Municipalité de Chertsey, détentrice du bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier numéro 1762.

La superficie totale à déboiser est de 6.36 ha, dont 0.09 ha nécessaire pour construire du chemin d'accès à la gravière d'une longueur de 45 m.

Région administrative : 14 U.G. : 141 UAF : 06271
MRC : Matawinie Municipalité : Chertsey
Secteur désigné¹ : Voir la carte jointe au permis

¹ La carte annexée fait partie intégrante de cette autorisation. Elle indique la localisation du secteur désigné.

VOLUME À RÉCOLTER

Essence ou groupe d'essences	Qualité	Quantité (m³)	Zone tarif.	Taux (\$/m³)	Total (\$)	Destination des bois	TPS (%)	TVQ (%)	No Facture
Bouleau Blanc	A	1,00	651	40,29	40,29	Usage du titulaire	5,000000	9,975000	3472567
Bouleau Blanc	B	10,00	651	11,53	115,30	Usage du titulaire	5,000000	9,975000	3472567
Bouleau Blanc	C	15,00	651	0,50	7,50	Usage du titulaire	5,000000	9,975000	3472567
Bouleau Blanc	D	57,00	651	0,25	14,25	Usage du titulaire	5,000000	9,975000	3472567
Autres Érables	B	3,00	651	13,17	39,51	Usage du titulaire	5,000000	9,975000	3472567
Autres Érables	C	4,00	651	1,46	5,84	Usage du titulaire	5,000000	9,975000	3472567
Autres Érables	D	24,00	651	0,25	6,00	Usage du titulaire	5,000000	9,975000	3472567
Peuplier baumier	B	168,00	651	0,67	112,56	Usage du titulaire	5,000000	9,975000	3472567
Épinette	B	203,00	651	37,75	7 663,25	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Épinette	C	51,00	651	0,25	12,75	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Sapin	B	114,00	651	7,40	843,60	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Sapin	C	76,00	651	0,25	19,00	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Pin Gris	B	121,00	651	29,21	3 534,41	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Pin Gris	C	30,00	651	0,25	7,50	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Mélèze	B	14,00	651	1,23	17,22	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Mélèze	C	10,00	651	0,25	2,50	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Cèdre ou Thuya	B	8,00	651	1,23	9,84	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Cèdre ou Thuya	C	42,00	651	0,25	10,50	Groupe Crête Chertsey	5,000000	9,975000	3472567

Pour exercer un droit minier

Permis N° : 3032345

Exercice : 2023-2024

Échéance : 2024/03/31

Version N ° : 1

VOLUME À RÉCOLTER

Essence ou groupe d'essences	Qualité	Quantité (m³)	Zone tarif.	Taux (\$/m³)	Total (\$)	Destination des bois	TPS (%)	TVQ (%)	No Facture
Pin Blanc	G	4,00	651	46,16	184,64	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Pin Blanc	H	4,00	651	18,73	74,92	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Pin Blanc	I	6,00	651	6,11	36,66	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Pin Blanc	C	1,00	651	0,25	0,25	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Pin Rouge	F	1,00	651	43,29	43,29	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Pin Rouge	G	1,00	651	44,33	44,33	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Pin Rouge	H	1,00	651	20,33	20,33	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Pin Rouge	I	2,00	651	4,67	9,34	Groupe Crête Chertsey inc.	5,000000	9,975000	3472567
Total :		971,00			12 875,58				

No facture : 3472567	
Sous-total	: 12 875,58
TPS - 869515601	: 643,78
TVQ - 1006356067	: 1284,34
Total à payer	: 14 803,70
Total payé	: 14 803,70
Total des montants payés et cumulés pour le permis	: 14 803,70

CONDITIONS

- Le titulaire de ce permis doit respecter toute Loi ou règlement applicable à l'exercice des activités autorisées à son permis.
- Le titulaire de ce permis n'est pas exempté d'obtenir tout autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.
- Les données cartographiques mises à la disposition de toutes personnes qui réalisent des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la caractérisation des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol).

Disposition des bois SEPM marchands :
Le prestataire de services devra livrer les bois à la scierie du Groupe Crête à Chertsey, le façonnage des bois devra correspondre aux spécifications de l'usine.

SIGNATURE

Original signé

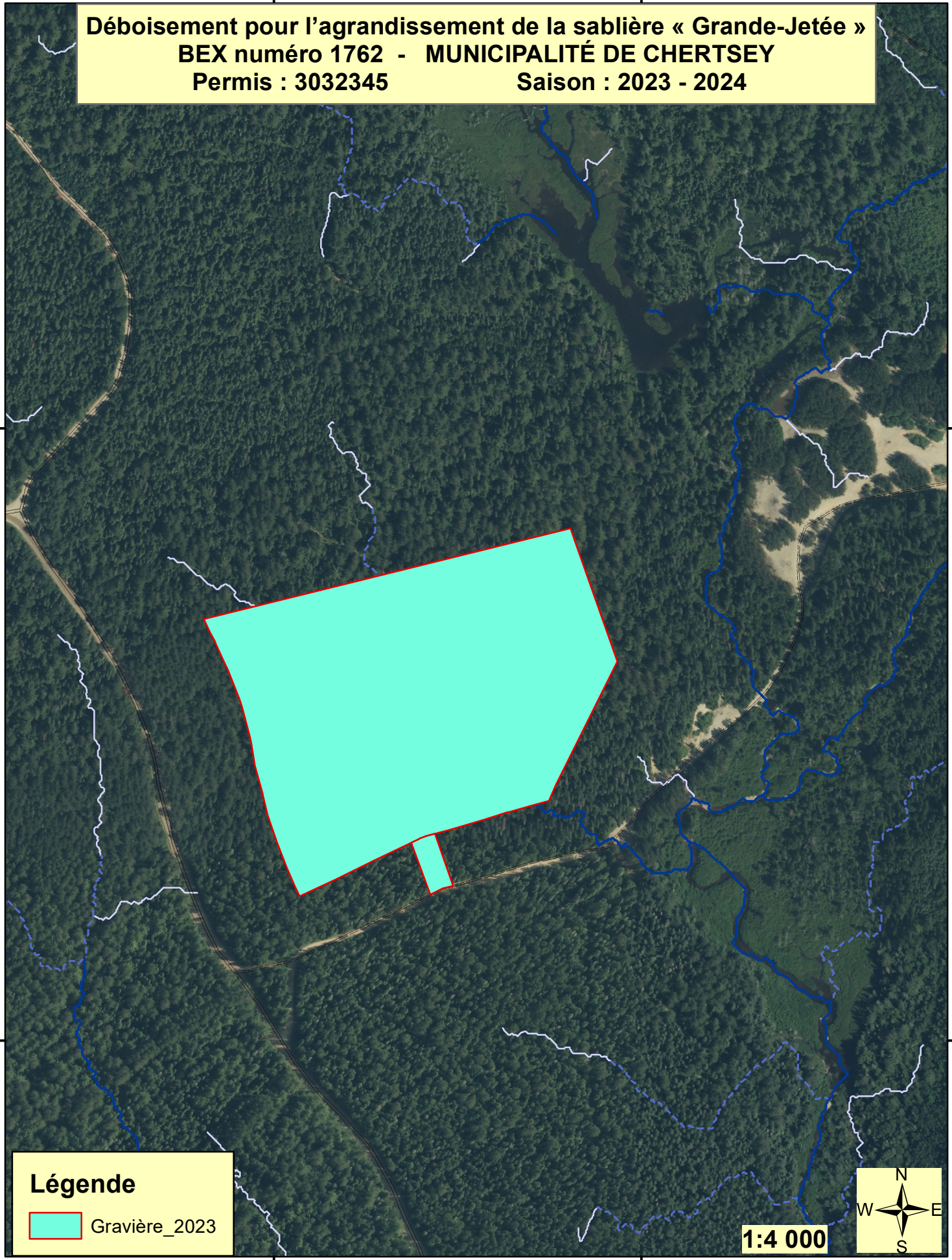
2024/02/23 15:44:28

Chef de l'unité de gestion

année/mois/jour heure:minute:seconde

Ce permis est valide à partir de la date de signature de la personne autorisée.

Déboisement pour l'agrandissement de la sablière « Grande-Jetée »
BEX numéro 1762 - MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY
Permis : 3032345 Saison : 2023 - 2024



Légende

 Gravière_2023

1:4 000